



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 9 janvier 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.05%	7648	7655
AI	0.19%	186	179
AR	0.64%	642	608
BE	11.99%	11 475	11 473
BL	3.35%	3209	3203
BS	2.24%	2167	2159
FR	3.77%	3600	3590
GE	5.83%	5585	5573
GL	0.47%	467	450
GR	2.30%	2205	2202
JU	0.84%	829	810
LU	4.81%	4592	4587
NE	2.02%	1942	1933
NW	0.50%	468	479
OW	0.44%	428	420
SG	5.94%	5644	5668
SH	0.96%	923	916
SO	3.21%	3077	3057
SZ	1.87%	1798	1787
TG	3.27%	3132	3118
TI	4.03%	3862	3860
UR	0.42%	406	405
VD	9.42%	8953	8978
VS	4.04%	3859	3844
ZG	1.49%	1432	1418
ZH	17.90%	16 947	17 102
Total	100.00%	95 476	95 476

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après que la décision d'attribution à un canton est entrée en force sont comptabilisées dans le canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.